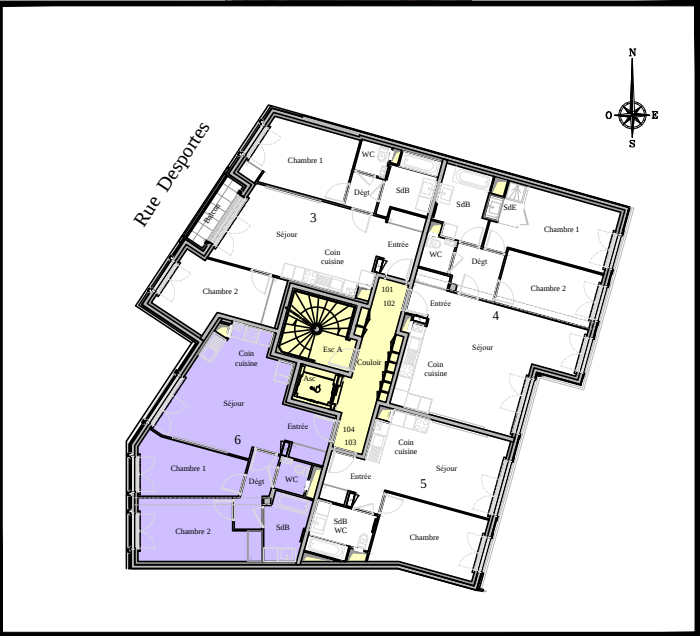


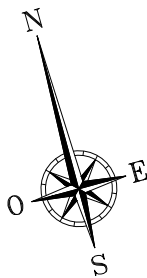
27, rue Desportes
93 400 Saint-Ouen-sur-Seine



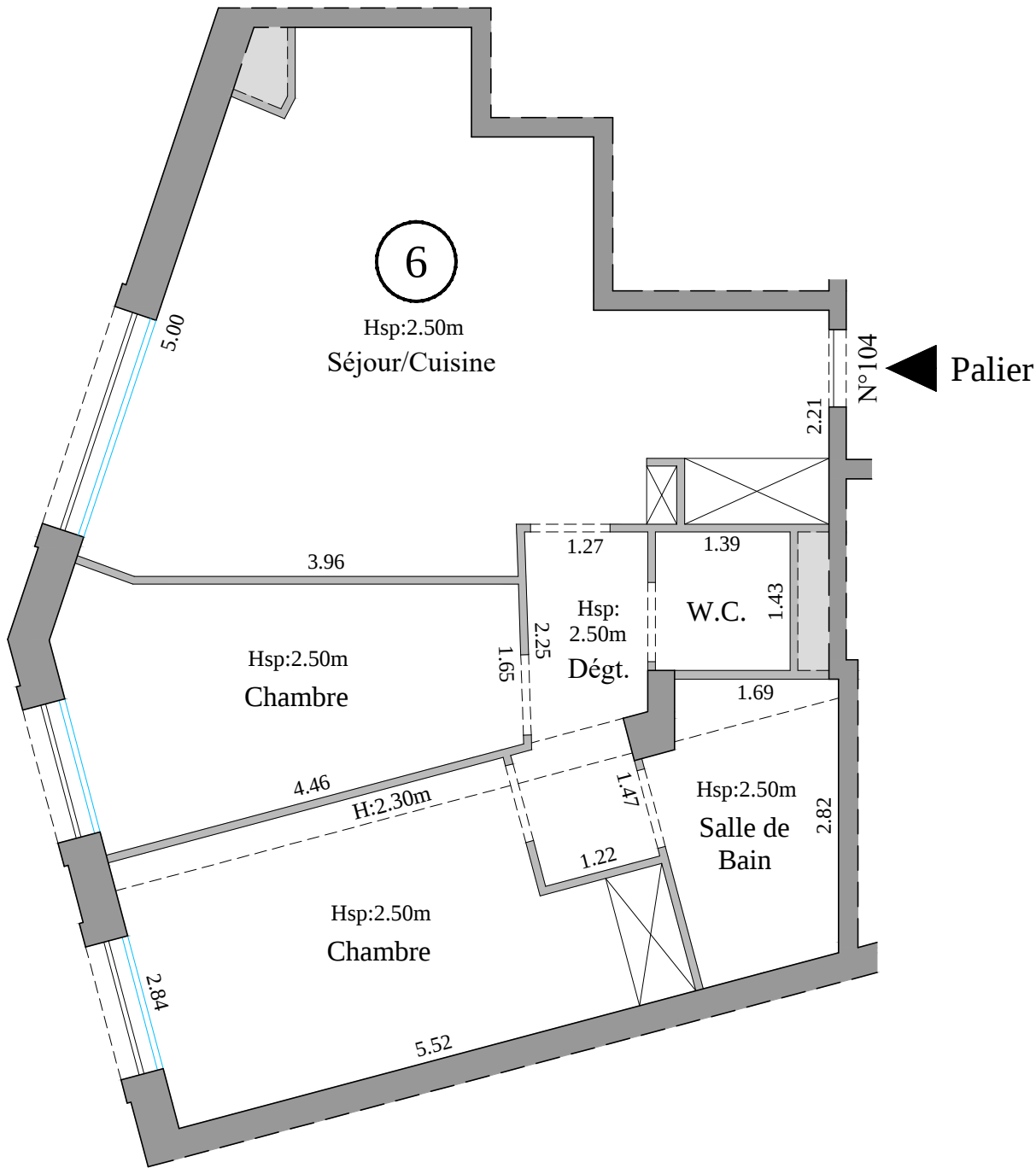
Type : T3	Etage : premier étage
Lot de copropriété : 6	Appartement : N°104
Date : 4 juillet 2023	

SUPERFICIES (en m²)	PRIVATIVES
APPARTEMENT N°104	
SEJOUR/CUISINE AVEC PLACARDS	28,20
DEGAGEMENT	4,30
CHAMBRE	10,60
CHAMBRE AVEC PLACARD	13,80
SALLE DE BAIN	5,20
W.C.	2,00
TOTAL LOT N°6	64,10

SURFACE CARREZ :	64.10m²
-------------------------	----------------



Rue Desportes



LEGENDE

- Hsp:2.87m = Hauteur sous plafond
- Mur = Mur
- Cloison = Cloison
- Ouverture de porte = Ouverture de porte
- Fenêtre = Fenêtre
- Porte-fenêtre = Porte-fenêtre
- Placard = Placard
- Gaine technique = Gaine technique
- VRE = Volet roulant



LES SUPERFICIES FIGURANT SUR CE TABLEAU ONT FAIT L'OBJET D'UN LEVER REGULIER ET ONT ÉTÉ CALCULEES CONFORMEMENT A LA DEFINITION DE LA SUPERFICIE PRIVATIVE DU DECRET N°97-532 DU 23 MAI 1997 : "ART.4-1 : LA SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE D'UN LOT OU D'UNE FRACTION DE LOT MENTIONNEE A L'ARTICLE 46 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EST LA SUPERFICIE DES PLANCHERS DES LOCAUX CLOS ET COUVERTS APRES DEDUCTION DES SURFACES OCCUPEES PAR LES MURS, CLOISONS, MARCHES ET CAGES D'ESCALIERS, GAINES, EMBRASURES DE PORTES ET DE FENETRES. IL N'EST PAS TENU COMPTE DES PLANCHERS DES PARTIES DES LOCAUX D'UNE HAUTEUR INFERIEURE A 1,80 METRE." "ART. 4-2 : LES LOTS OU FRACTIONS DE LOTS D'UNE SUPERFICIE INFERIEURE A 8 METRES CARRES NE SONT PAS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUPERFICIE MENTIONNEE A L'ARTICLE 4-1."